

**ARRETE N° 2026-09**

**Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative au projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme communal de la commune de Saint Pavace**

Le Président de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe du 24 novembre 2025 actant compétence communautaire en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant qu'au terme de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 Mars 2014, la communauté de communes devenue juridiquement compétente, les PLU ou cartes communales en cours d'élaboration, révision, modification ou mise en compatibilité peuvent se poursuivre, sous l'autorité de l'EPCI, dans leur périmètre initial, après accord entre l'EPCI et la commune concernée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2224-10 et R.2224-8 ;

Vu le code de l'environnement en ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1, L.153-19, L. 153-33, L. 153-41 et R. 153-8 relatifs à la mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Pavace n° 2025/009 en date du 25 mars 2025 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Saint-Pavace ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Pavace portant arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Saint-Pavace ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu les avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et des Personnes Publiques Associées,

Vu la décision n°E25000257/72 du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 11 décembre 2025 désignant un commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de révision et de modification du PLUi de la Communauté de communes de ... soumis à enquête publique telles que définies à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet et durée de l'enquête :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Pavace.

L'enquête publique se déroulera du 16 février au 06 mars 2026 soit pendant 19 jours consécutifs.

Cette révision allégée doit permettre de prendre en compte un projet de transfert d'une entreprise spécialisée dans l'élagage et l'abattage d'arbres sur le site d'une ancienne exploitation agricole, désaffectée depuis 2009 au Breuil et de procéder à :

- Une réduction de la marge de recul de 75 mètres applicable de part et d'autre de l'axe de la RD313 (voie à grande circulation) en vertu de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme,
- La création d'un STECAL Aa1 spécifiquement dédié à l'activité envisagée
- La création de dispositions réglementaires spécifiques pour le nouveau STECAL Aa1 créé,
- La mise en place de mesures de protection du patrimoine paysager présent en pourtour du site,
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation permettant de renforcer la prise en compte du contexte environnemental et paysager du site.

Les coordonnées du maître d'ouvrage responsable des éléments soumis à enquête publique sont :

- Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe  
918 rue des Petites Forges, ZA des Petites Forges, Joué l'Abbé  
[urbanisme@mainecoeurdesarthe.fr](mailto:urbanisme@mainecoeurdesarthe.fr)  
0243273720

## **Article 2 – Composition du dossier d'enquête :**

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- La délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Pavace portant arrêt du projet de révision du PLUi,
- Les bilans des concertations préalables menées dans le cadre des procédures
- La notice de présentation du projet de révision allégée n°1 du PLU de la Commune Saint-Pavace comprenant : le rapport de présentation, l'évaluation environnementale du projet et son résumé non technique et l'étude dérogatoire prévue par l'art. L111-6 du code de l'urbanisme
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les Personnes Publiques Consultées à leur demande,
- Le procès-verbal de l'examen conjoint du projet de révision
- Le procès-verbal de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers,

## **Article 3 – Organisation de l'enquête, recueil des observations du public :**

L'autorité responsable du projet est la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, établissement public de coopération intercommunale, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

918, rue des Petites Forges, ZA Les Petites Forges, 72380 JOUE L'ABBE

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de l'enquête :

en version numérique sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe et en version papier dans la mairie de la Commune de Saint-Pavace aux horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable et téléchargeable durant l'enquête sur le site internet de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et de la Commune de Saint-Pavace.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe dès la publication du présent avis.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet dans la mairie de la Commune de Saint-Pavace aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences mentionnées à l'article 6
- par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@mainecoeurdesarthe.fr](mailto:urbanisme@mainecoeurdesarthe.fr)
- ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, Monsieur le Président au 918, rue des Petites Forges, ZA Les Petites Forges, 72380 JOUE L'ABBE

## **Article 4 – Informations environnementales :**

La révision allégée n°1 du PLU de St-Pavace n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La décision du conseil municipal de St-Pavace de ne pas soumettre la révision allégée n°1 du PLU de St-Pavace à évaluation environnementale, prise après avis tacite conforme de la MRAe est jointe au dossier d'enquête publique.

## **Article 5 – Commissaire enquêteur :**

Afin de conduire l'enquête publique, le Tribunal administratif de Nantes a, par décision n°E25000257 en date du 11/12/25, désigné un commissaire enquêteur, M. Claude THIBAUD, ingénieur territorial retraité et un commissaire enquêteur suppléant Mme Catherine PAPIN.

## **Article 6 – Date et lieux des permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Saint-Pavace, jours et heures ci-après :

- 1° : lundi 16/02 de 9h00 à 12h00,
- 2° : samedi 28/02 de 9h00 à 12h00,
- 3° : vendredi 06 mars de 14h00 à 17h00.

## **Article 7 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : [urbanisme@mainecoeurdesarthe.fr](mailto:urbanisme@mainecoeurdesarthe.fr)

Les contributions adressées par mail seront mises à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes au fur et à mesure de leur réception.

- sur le registre papier mis à disposition du public en mairie de Saint-Pavace aux jours et heures d'ouverture de celle-ci au public,
- par dépôt d'un courrier adressé au commissaire-enquêteur à Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, 918 rue des Petites Forges, ZA des Petites Forges, Joué-l'Abbé 72380
- lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 16 février 2026 à 09h00 au 06 mars 2026 inclus à 17h00.

#### **Article 8 – Clôture de l'enquête publique :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il communiquera au Président de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, auprès du Président de la Communauté de communes. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de la Sarthe ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nantes.

#### **Article 9 – La publicité de l'enquête publique :**

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, au siège de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe et en mairie de Saint-Pavace.
- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les autres lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé,
- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site internet de la Communauté de communes : <https://www.mainecoeurdesarthe.fr/urbanisme/> et de la commune : <https://www.saint-pavace.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. Ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement pourront être complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Communauté de communes.

#### **Article 10 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique :**

A l'issue de l'enquête publique, après que des modifications aient été éventuellement apportées aux dossiers, les projets de révision et de modification PLU seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.

#### **Article 11 – Exécution du présent arrêté :**

Monsieur le Président de la Communauté de communes David CHOLLET est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe, au Président du Tribunal administratif de Nantes, ainsi qu'au commissaire enquêteur et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Fait à Joué - l'Abbé, le 27/01/2026

Le Président,  
David Chollet,



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200068963-20260128-2026AR09-AR  
en date du 28/01/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026AR09